

Gouvernement du Québec

Décret 519-2025, 2 avril 2025

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités de la débenture convertible d'un montant maximal de 6 450 000 \$ octroyée à ExCellThera Inc. en vertu du décret numéro 766-2022 du 4 mai 2022

ATTENDU QUE, par le décret numéro 766-2022 du 4 mai 2022, Investissement Québec a été mandatée pour octroyer une débenture convertible d'un montant maximal de 6 450 000 \$ à ExCellThera Inc., pour assurer la poursuite d'études cliniques, selon des conditions et des modalités substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle de ce décret;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées notamment aux modalités de conversion;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités de la débenture convertible d'un montant maximal de 6 450 000 \$ octroyée à ExCellThera Inc. en vertu du décret numéro 766-2022 du 4 mai 2022, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités de la débenture convertible d'un montant maximal de 6 450 000 \$ octroyée à ExCellThera Inc. en vertu du décret numéro 766-2022 du 4 mai 2022, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85481

